

41-8°) Redevance au Service de l'Enregistrement pour des concessions d'eau et pour l'occupation du domaine public.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'Inspecteur Central de l'Enregistrement et des Domaines m'a adressé la facture relative à diverses redevances pour l'année 1968, savoir :

- occupation de 226 m2 de terrain à Saint-Denis, Place Sarda Garriga	500. -
- concession de 9 Sources diverses	700. -
- concession des eaux de la ravine du Bras Piton la Montagne R. N. 1 - P. K. 8	100. -
- concession des eaux du Grand Bassin du Chaudron	100. -
- Ravine du Boucan Launay à la cote 645	100. -
<u>Total</u> <u>1 500. -</u>	

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir approuver cette dépense qui sera imputée :

- au chapitre 926 - article 634 et
 - au chapitre 932 - article 630
- du budget de 1968

Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
A. Denis, le 12 juillet 1968
P. le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: Ph. Kessler

Pour copie conforme
A. Denis, le 15 juillet 1968
P. le Préfet
Le Directeur des Affaires Financières
Signé: C. Verjéran